

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - A 01

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2025-011 – Mission de maîtrise d'œuvre partielle relative aux travaux de dévoiement, requalification, extension des voies et réseaux chemins des Litanies et Caminières à Vias

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2124-1,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 août 2025 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglohm-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT que sept candidats : CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, LS INGENIERIE, FABRIQUE INGENIERIE, CEAU, BUREAU D'ETUDES INFRASTRUCTURES, SEIRI et GMR INGENIERIE, ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le candidat BUREAU D'ETUDES INFRASTRUCTURES est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2025-011 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire mandataire

BUREAU D'ETUDES INFRASTRUCTURES – La Courondelle – 58, allée John Bolland, 34500 BEZIERS.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre partielle relative aux travaux de dévoiement, requalification, extension des voies et réseaux chemins des Litanies et Caminières à Vias.

ARTICLE 3/ Montants

Le montant global et forfaitaire du marché est de 52 155 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La mission de maîtrise d'œuvre débute à compter du premier ordre de service et s'achève à la fin du délai de Garantie de parfait achèvement ou, le cas échéant, lors de la levée de la dernière réserve.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 14/11/2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Informé que la présente peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de la notification et/ou de l'affichage
de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/11/2025
publié le :